KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Bay Adelaide Centre
333, rue Bay, bureau 4600
Toronto (Ontario) M5H 2S5
Canada
Tél. 416-777-8500
Téléc. 416-777-8818
www.kpmg.ca

RAPPORT D'ASSURANCE LIMITÉE DU PROFESSIONNEL EN EXERCICE INDÉPENDANT

Au groupe de travail sur les obligations durables et à la direction de la Banque de Montréal (« BMO »)

Nous avons réalisé une mission d'assurance limitée à l'égard de certains indicateurs de performance de BMO inclus dans le Rapport sur l'impact des obligations durables 2026 (le « Rapport ») ci-joint au 30 avril 2026.

L'étendue de notre mission d'assurance limitée, telle qu'elle a été convenue avec la direction, comprend les indicateurs de performance (collectivement, l'« information sur l'objet considéré ») et les critères suivants :

Émission	Information sur l'objet considéré	Valeur présentée	Critères
Obligation verte de 500 millions d'euros (l'« obligation verte de BMO »)	% du produit attribué	100 %	Cadre d'obligations durables de BMO Groupe financier (2024), complété par les notes de bas de page figurant dans la section « Résumé de l'impact pour 2026 » du Rapport
	Capacité de production d'énergie renouvelable financée (MW)	232	
	Nombre de serres financées	2	

© 2026 KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés.

Émission	Information sur l'objet considéré	Valeur présentée	Critères
Obligation autochtone à taux fixe, puis flottant, à 4 ans remboursable par anticipation (4NC3) d'une valeur de 200 millions de dollars canadiens (l'« obligation autochtone de BMO »)	% du produit attribué	100 %	
	Nombre de communautés autochtones soutenues	15	
	Nombre d'entreprises appartenant à des Autochtones financées	5	
Obligation verte à taux variable de 50 000 000 $ US échéant le 19 mars 2034 (le « billet vert structuré de BMO »)	% du produit attribué	100 %	Cadre de financement de BMO Groupe financier (2019), complété par les notes de bas de page figurant dans la section « Résumé de l'impact pour 2026 » du Rapport
	Capacité de production d'énergie renouvelable financée (MW)	113	

L'information sur l'objet considéré est identifiée par le symbole ◆ dans le Rapport.

À l'exception de ce qui est décrit dans le tableau précédent, nous n'avons mis en œuvre aucune procédure de certification à l'égard des autres informations contenues dans le Rapport, et, en conséquence, nous n'exprimons aucune conclusion sur ces informations.

Il n'existe aucune disposition obligatoire pour la préparation ou la présentation de l'information sur l'objet considéré. Par conséquent, BMO a appliqué les critères suivants, qui sont accessibles au public sur le site Web de BMO et complétés par les notes de bas de page figurant dans la section « Résumé de l'impact pour 2026 » du Rapport (les « critères applicables ») :

- Cadre d'obligations durables de BMO Groupe financier (2024) (en anglais seulement);
- Cadre de financement durable de BMO Groupe financier (2019) (en anglais seulement).

Responsabilité de la direction

La direction est responsable de la préparation et de la présentation de l'information sur l'objet considéré conformément aux critères applicables.

La direction est également responsable du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation et la présentation de l'information sur l'objet considéré exempte d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Cette responsabilité comprend la détermination des objectifs de BMO en matière de performance et de présentation d'information portant sur la durabilité, l'identification des parties prenantes et des questions significatives et la sélection ou l'élaboration de critères appropriés.

Notre responsabilité

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion sous forme d'assurance limitée sur l'information sur l'objet considéré, sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus. Nous avons effectué notre mission d'assurance limitée conformément à la Norme canadienne de missions de certification (« NCMC ») 3000*, Missions d'attestation autres que les audits ou examens d'informations financières historiques*. Cette norme requiert que nous planifiions et réalisions notre mission de façon à obtenir une assurance limitée que l'information sur l'objet considéré ne comporte pas d'anomalies significatives.

Une mission d'assurance limitée comporte l'appréciation de la pertinence des critères utilisés par BMO pour préparer l'information sur l'objet considéré dans les circonstances de la mission, l'évaluation des risques d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et l'adoption de réponses à l'évaluation des risques, adaptées aux circonstances dans la mesure nécessaire.

Nous avons exercé notre jugement professionnel et avons fait preuve d'esprit critique tout au long de la mission. Nos procédures ont été conçues et mises en œuvre en vue d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés sur lesquels fonder notre conclusion. Dans le cadre de notre mission, nous avons :

- apprécié la pertinence de l'utilisation par BMO des critères aux fins de la préparation de l'information sur l'objet considéré dans les circonstances;
- au moyen de demandes d'informations, acquis une compréhension de l'environnement de contrôle de BMO, des processus et des systèmes pertinents pour la préparation de l'information sur l'objet considéré, mais nous n'avons pas évalué la conception d'activités de contrôle particulières, ni obtenu d'éléments probants quant à leur mise en œuvre ou testé l'efficacité de leur fonctionnement;
- inspecté un nombre limité d'éléments par rapport aux documents justificatifs ou tirés de ceux-ci, selon ce qui convenait;
- effectué le contrôle arithmétique de certains indicateurs de performance et comparé les montants recalculés aux montants comptabilisés;

- pris en considération la présentation de l'information sur l'objet considéré et les informations fournies à leur sujet.

Les procédures mises en œuvre dans une mission d'assurance limitée sont de nature différente et d'étendue moindre que celles mises en œuvre dans une mission d'assurance raisonnable, et elles suivent un calendrier différent. En conséquence, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est beaucoup moins élevé que celui qui aurait été obtenu dans une mission d'assurance raisonnable.

Notre indépendance et notre gestion de la qualité

Nous nous sommes conformés aux règles d'indépendance et aux autres règles de déontologie des règles ou du code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Le cabinet applique la Norme canadienne de gestion de la qualité 1, *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes*. Cette norme exige du cabinet qu'il conçoive, mette en place et fasse fonctionner un système de gestion de la qualité, qui comprend des politiques ou des procédures en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Limites inhérentes importantes

Les informations non financières historiques, comme celles contenues dans le Rapport, comportent plus de limites inhérentes que les informations financières historiques, en raison des caractéristiques qualitatives de l'objet considéré et des méthodes utilisées pour déterminer ces informations. L'absence d'un ensemble important de pratiques établies sur lesquelles s'appuyer permet la sélection de techniques d'évaluation différentes, mais acceptables, ce qui peut donner lieu à des évaluations sensiblement différentes et nuire à la comparabilité. La nature de ces informations et les méthodes utilisées pour les déterminer, telles qu'elles sont décrites dans les critères applicables, peuvent changer au fil du temps. Il est important de lire le cadre d'obligations durables de BMO Groupe financier (2024), le cadre de financement durable de BMO Groupe financier (2019), qui peuvent tous deux être consultés sur le site Web de BMO, ainsi que les notes de bas de page complémentaires figurant dans la section « Résumé de l'impact pour 2026 » du Rapport.

Conclusion

Notre conclusion a été formée sur la base et sous réserve des éléments décrits dans le présent rapport. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion.

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons pris connaissance d'aucun élément qui nous porte à croire que l'information sur l'objet considéré de la BMO au 30 avril 2026 n'est pas préparée et présentée, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères applicables.

Notre conclusion sur l'information sur l'objet considéré ne couvre pas d'autres informations, rapports ou documents qui accompagnent ou contiennent l'information sur l'objet considéré et notre rapport d'assurance, ou qui sont présentés avec ceux-ci.

Restriction à l'utilisation

Notre rapport est destiné exclusivement à l'usage de BMO pour les fins énoncées dans notre contrat de mission. Notre rapport pourrait ne pas convenir à d'autres fins et n'est pas destiné à être utilisé ou invoqué par des tiers. Bien que KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. reconnaisse que les informations fournies dans notre rapport puissent être communiquées, dans leur intégralité, par BMO dans le Rapport sur l'impact des obligations durables 2026, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. n'assume aucune responsabilité ou obligation à l'égard de tiers concernant les informations fournies dans notre rapport.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Toronto, Canada

Le 7 octobre 2026